

# SANTÉ

## ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

### Personnel

#### CNG Centre national de gestion

### **Arrêté du 13 mars 2019 portant inscription au titre de l'année 2019 au tableau d'avancement complémentaire à la hors classe des personnels de direction**

NOR : SSAN1930101A

La directrice générale,  
Vu l'article L.6141-1 du code de la santé publique ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;  
Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 portant inscription au titre de l'année 2019 au tableau d'avancement à la hors classe des personnels de direction ;  
Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction des établissements énumérés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, en séance du 12 mars 2019,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les directeurs d'hôpital de classe normale ci-après sont inscrits au titre de l'année 2019 au tableau d'avancement complémentaire à la hors classe des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée comme suit :

Est nommée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : Noémie SCHOEBEL.

Sont nommés à une date ultérieure :

- au 1<sup>er</sup> avril 2019 : Julie DURAND ;
- au 1<sup>er</sup> septembre 2019 : Franck-Jean RETHORE-COLLIN, sous réserve d'un an de détachement au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### Article 2

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 13 mars 2019.

*La directrice générale,*  
DANIELLE TOUPIILLIER